

Plan Biogaz 2011-2013
Note sur les critères d'éligibilité des projets

Chaque financeur à qui est présenté le dossier de demandes d'aides, décide ou non d'accompagner le dossier selon la politique qui lui est propre et la décision prise en comités décisionnels.

Un dossier éligible par rapport aux critères suivants, peut ne pas être accompagné par un financeur.

Typologies de projet :

	Projets à la ferme	Projets centralisés / multi-acteurs
Porteurs de projet	Un ou plusieurs agriculteurs* dans une même entité juridique Ou Autres établissements de développement agricole (lycée...)	Un acteur local ou groupe d'acteurs locaux (agriculteurs*, collectivités, industriels...) seuls ou avec des co-investisseurs
Localisation du projet	Sur une exploitation agricole	Sur un site dédié au projet
Société de méthanisation	Capital majoritairement détenu par les agriculteurs (> 50 %) Participation au capital possible de caisse des dépôts, syndicat d'énergie...	Sociétés en participation

*Est considéré agriculteur les personnes affiliées à la MSA en tant qu'agriculteur à titre principal (MSA).

Substrats :

- Privilégier l'utilisation d'effluents d'élevage : L'utilisation des déjections animales dans un méthaniseur contribue à la stabilité de la digestion anaérobie de la matière et à la réduction des GES des élevages.

% massique ou volumique	Projets à la ferme	Projets centralisés multi-acteurs
Part des déjections animales	≥ 40 %	≥ 25 %

- Limiter l'utilisation de cultures énergétiques :
 - o Il sera demandé de préciser les pratiques culturales et l'assolement actuels et avec le projet de méthanisation, les surfaces mobilisées, les parcelles choisies... ; de montrer que cela ne rend pas moins autonome l'exploitation agricole pour l'alimentation des animaux ;
 - o L'utilisation de cultures énergétiques dédiées, telles que le maïs, en méthanisation devra être expliquée, justifiée, et minoritaire dans les substrats ;
 - o Le pourcentage maximal sera défini par chaque financeur.

Valorisation énergétique :

- Optimiser la valorisation de la chaleur est un des points clefs des projets de méthanisation. Le taux de valorisation énergétique doit être **supérieur ou égal à 50% pour les projets à la ferme et 55% pour les projets centralisés**.
 - o Les partenaires du Plan Biogaz sont conscients que l'exclusion des valorisations de la chaleur venant en substitution de l'électricité dans le calcul du tarif de vente de l'électricité pénalise certains projets. Cette contrainte sera prise en compte lors de l'évaluation ;
 - o Dans le cas d'implantation d'un réseau de chaleur, il faudra vérifier la densité thermique : la quantité de chaleur transportée par mètre linéaire. Il est recommandé d'avoir une densité supérieure à 1 MWh/ml ;
 - o Le séchage de matières grâce à la chaleur issue de la valorisation du biogaz, est possible. Néanmoins les partenaires du Plan Biogaz seront prudents quant à leur mise en place ; il faudra démontrer sa pertinence par rapport au projet de l'exploitation agricole, aux contraintes locales...

Digestat :

- Privilégier le retour au sol du digestat dans le cadre d'un plan d'épandage ou d'une norme d'application obligatoire (NFU)
 - o Si un traitement du digestat, y compris une séparation de phase, est pensé, il doit être pertinent par rapport à l'exploitation, au projet de méthanisation et leur environnement, et doit être justifié.

Chaque financeur potentiel a ses règles d'éligibilité, comme expliqué en haut de cette note ; merci de vous renseigner auprès d'eux pour les connaître. Voici quelques exemples (liste non exhaustive) :

- **Conseil Régional de Bretagne :**

http://www.bretagne.fr/internet/jcms/preprod_132478/soutien-au-developpement-des-projets-de-methanisation-agricole-territoriaux,

- **Ademe Pays de la Loire :** « Appel à projets : Unités de méthanisation à la ferme, centralisées ou industrielles en Pays de la Loire »,

www.paysdelaloire.ademe.fr/notre-offre/presentation